

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER

Séance du 14 février 2025

Nombre de Membres	
En exercice :	21
Présents au Conseil :	15
Ayant pris part au vote :	21
Ayant donné procuration :	6

Date de la convocation
10/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze février à 20 heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Guillaume Bouhin, Aline Carrière, Marie Destaing, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai.

Procuracion : Caroline Blain à Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier à Norbert Pécot, Isabelle Cuenot à Nathalie Sievert, Frédéric Dole à Bernard Jeannin, François Garcia à Marc Saulnier, Aline Louvrier à Marie Destaing.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Gurtner.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2025-02-016

Objet : Convention pour l'entretien du Bassin de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Champs Bégaud.

Le Maire indique que le bassin d'orage situé dans la ZAE des Champs Bégaud à proximité des entreprises Solibois et Haut-Doubs Pellets nécessite un entretien régulier.

Le Maire explique que l'installation de réserves d'eau par certaines entreprises a modifié son usage initial et qu'il ne remplit désormais plus sa fonction de réserve incendie.

Afin d'assurer un nettoyage périodique des dépôts, principalement issus des activités liées au bois, la commune de Levier et les industriels concernés proposent d'établir une convention prévoyant les dispositions suivantes :

- La remise en état du bassin, financé par la commune, comprenant une purge partielle du bassin, la création d'un quai, l'installation d'un tuyau de 500 mm de diamètre entre l'exutoire et le bassin de décantation. Le montant estimé est de 8 000.00€ HT.
- La prise en charge, par Solibois et Haut-Doubs Pellets, du nettoyage des exutoires et du bassin de décantation aussi souvent que nécessaire.

Exposé du maire entendu, les membres du Conseil Municipal, **avec 19 voix pour, 2 abstentions :**

- Valident le devis de remise en état du bassin pour un montant de 8 000.00€ H.T ;
- Autorisent le Maire à signer la convention pour l'entretien du bassin avec les entreprises Solibois et Haut-Doubs Pellets.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



ID : 025-200068401-20250214-2025_02_016-DE

